

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 14 décembre 2022 - 20h

Président : Roger BELOT.

Présents : Roger BELOT, Claudine BULLE LESCOFFIT, Xavier THIOLLET, Christelle MOURAUX, Jean-Luc MERCIER, Matthieu CASSEZ, Marielle SALVI, Claude WATIEZ, Julien MEJEAN.

Absents excusés : François AYMONIER, procuration à Claudine BULLE-LESCOFFIT ; Mélanie SOITTOUX ; Elodie GUYOT ; Sophie BILLET, procuration à Roger BELOT ; Marion ZURBACH ; Yves BALANCHE.

Le Maire vérifie le quorum (9 élus présents et 2 procurations) et ouvre la séance.
Claude WATIEZ est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 1^{er} décembre 2022.

Ne recueillant aucune observation ou demande de modification, le Maire constate que le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre.

1- Acquisition par la Commune de l'ancien dispensaire, dite « Maison Rose ».

Par délibération en date du 30 août 2022, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité l'acquisition par la Commune de l'ancien dispensaire sis au 42 Grande Rue, appelé la « maison rose ». Cette acquisition se fait par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier du Doubs (EPF) qui a signé chez le notaire le 8 décembre dernier, l'acte de vente pour le compte de la commune. Le Conseil Municipal a en effet délégué à l'EPF son droit de préemption urbain sur les parcelles bâties ZT 285, 288 et 290, lui a confié le portage de l'opération et a donné au Maire l'autorisation de signer la convention opérationnelle correspondante.

Aujourd'hui le Conseil doit délibérer en faveur de la convention entre l'EPF et la Commune, de mise à disposition constitutive de droits réels ; les droits réels étant les droits qui portent sur une chose et qui donnent à celui qui les possède, la maîtrise totale ou partielle sur cette chose. Cette convention autorise la Commune à entrer dans le bien, à l'assurer et à entreprendre les travaux nécessaires. La Commune disposera de tous les droits de propriétaire sauf celui de vendre le bien. C'est une convention qui sera passée devant notaire.

Il est nécessaire de rappeler le contexte de cette acquisition.

Le maire rappelle qu'il a estimé de l'intérêt communal que cette maison qui a été construite par la Commune au début des années 1930 et qui a abrité le dispensaire communal, redevienne un bâtiment public, et ce, du fait notamment de sa localisation au centre de l'ilot communal composé de la mairie, l'école, la crèche, l'agence postale communale, la médiathèque, l'accueil périscolaire, l'aire de jeux, l'atelier de distillation communal, l'église, le cimetière. Cette construction a été vendue en 2013 à des particuliers.

Depuis 9 ans le constat a été fait de la difficulté de coexistence d'un logement privé au contact de services publics dont l'objet même peut imposer des contraintes différentes de celles des zones d'habitat. C'est la raison pour laquelle dès mai 2017, lors de l'approbation du PLU, le Conseil Municipal avait

décidé d'identifier comme un emplacement réservé, les parcelles ZT 285, 288 et 290 d'une contenance totale de 3 ares et 43 ca supportant cette construction. Ainsi le Conseil Municipal manifestait son intention d'acquérir ce bien en cas de vente.

Son usage futur n'avait pas été défini avec précision, mais dès l'annonce de la mise en vente en juillet 2022, les élus avaient envisagé une location touristique et saisonnière, aux moniteurs de ski et aux secouristes l'hiver, aux guides de randonnées l'été et aux intersaisons, aux personnes non soumises au calendrier scolaire (seniors par exemple), ou toute autre location permettant le développement des offres touristiques et commerciales au sein de la commune.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider le principe de la délégation à la Commune, des droits réels de l'EPF ;
- Autoriser le maire à poursuivre les démarches et à signer avec l'EPF, la convention de mise à la disposition de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le principe de la délégation à la Commune de LES FOURGS, des droits réels de l'EPF, à l'exception de celui de vendre le bien ;
- Autoriser le Maire à poursuivre les démarches et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire y compris la convention de mise à disposition de la Commune des droits réels de l'EPF.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire propose aux membres du Conseil une visite de la maison.

2- Fixation du loyer de la « Maison rose ». (Point ajourné)

(Le loyer sera l'un des éléments de la convention qui va être débattue entre la Commune et l'EPF)

3- Autorisation de travaux à l'école et à la mairie.

a) Ecole.

Le Maire a reçu le dernier rapport commandé par la Commune au Cabinet BEX, agréé pour procéder aux mesures d'activité volumique du radon dans des bâtiments.

Ce rapport 2022 porte sur le rez-de-chaussée du groupe scolaire et mesure les résultats à la suite de l'installation d'un système double flux dans la salle de repos des classes maternelles. Le Maire avait fermé cette salle dès lors que le rapport précédent 2021 avait montré l'échec des mesures prises jusque-là pour faire baisser le taux de radon. Le nouveau rapport 2022 montre que le taux supérieur aux normes qui avait été mesuré en 2021 est descendu au-dessous du seuil autorisé grâce à la mise en place du système double flux, préconisé par l'ARS ainsi que par les professionnels.

Les valeurs mesurées dans deux autres salles sont supérieures au seuil, c'est pourquoi un devis a été demandé pour évaluer le coût de l'extension du double flux à l'ensemble des pièces du rez-de-chaussée de l'école. Le coût des travaux est estimé à 29 730 euros HT. L'ARS avec laquelle le maire a tenu une réunion la semaine dernière a validé ce projet et l'a appuyé auprès de la préfecture. La sous-préfecture serait en mesure d'accorder une subvention (DETR) de 30% si le dossier est déposé avant le 16 décembre 2022.

Le Maire demande au Conseil Municipal de décider les travaux d'extension du système double flux aux différentes pièces du rez-de-chaussée hormis la salle de repos déjà équipée, de l'autoriser à déposer un dossier en sous-préfecture afin de demander une DETR et de signer toutes les pièces afférentes à cette

opération. Il précise que le financement serait assuré à hauteur de 30% par la DETR et 70% sur ressources propres de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire réaliser les travaux d'extension du système double flux dans les différentes pièces du rez-de-chaussée de l'école, hormis la salle de repos déjà équipée, d'autoriser le Maire à déposer un dossier en sous-préfecture afin de demander une subvention au titre de la DETR et à signer les différentes pièces du dossier.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

b) La mairie.

La mairie doit être mise en accessibilité avant la fin de l'année 2024. En effet, en 2015, la Commune avait obtenu des services de l'Etat une dérogation de 9 années pour la mise en accessibilité de ce bâtiment dans le cadre du programme dit Ad'Ap. Le maire propose de réaliser des travaux pour installer un ascenseur qui desservirait tous les niveaux du -1 au grenier, un escalier principal autour de la cage d'ascenseur et un escalier de secours qui déboucherait du secrétariat au rez-de-chaussée de l'appartement du postier.

La conception de ce projet prévu au budget 2022 a été confiée au Cabinet d'études SOLIHA qui l'a expertisée sur le plan architectural et technique et a établi une estimation du coût ; elle est de 301 244 euros.

Le maire explique que ce type de travaux peut être subventionné à hauteur de 27% par le Département et à 30% par l'Etat. Le solde sera pris en charge sur ressources propres de la Commune.

Le Maire demande au Conseil Municipal de décider les travaux de mise en accessibilité de la mairie, de l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la sous-préfecture et du Département et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire réaliser les travaux de mise en accessibilité de la mairie, d'autoriser le Maire à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de la sous-préfecture et du Département, et à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

4- Fixation du loyer de l'appartement de l'école et contrat avec la CCLMHD.

La Commune a proposé à la CCLMHD de louer en saison touristique l'appartement de l'école devenu vacant à des moniteurs de skis, secouristes et guides de randonnées. Cette proposition s'inscrit dans la volonté de la Commune de développer l'offre commerciale et touristique sur son territoire. Un projet de convention que la Commune passera soit avec des personnes privées, soit avec la CCLMHD a fait l'objet d'un travail en commun. La location à la CCLMHD ne ferait pas obstacle à la possibilité pour la Commune de permettre son hébergement à un jeune qui viendrait travailler en saison aux Fourgs. Cet appartement a été meublé par la CCLMHD, la Commune complétera l'équipement pour ses propres locataires.

Le projet de contrat avec la CCLMHD prévoit la description des locaux, la durée du bail fixée à 3,5 mois, du 15 décembre 2022 au 31 mars 2023. Les conditions financières sont attractives, le loyer mensuel serait de 500 euros. Dans le cas où la Commune louerait individuellement un couchage, le Maire propose que le loyer soit fixé à 150 euros par mois au prorata de la durée occupation avec minimum de 15 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire :

- A signer le contrat de location avec la CCLMHD au loyer de 500 euros mensuels pendant la saison d'hiver ;
- A signer des baux individuels en saison touristique au loyer mensuel de 150 euros.
- A signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

5- Fixation du loyer d'un local pour un cabinet de psychologue.

Une psychologue souhaite s'installer aux Fourgs, elle demande à pouvoir louer le local qui vient d'être libéré par une autre professionnelle. Le précédent loyer était de 253 euros par mois. Le Maire propose de reconduire ce montant en réponse à la demande de la psychologue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer à une psychologue, le local situé dans l'aile postale du bâtiment de la mairie, au montant de 253 euros par mois et d'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

6- Fixation du montant dû par un particulier à la suite d'un sinistre.

Un automobiliste a endommagé un mur de gabions sur territoire communal à la sortie des Fourgs côté Suisse. Les employés communaux ont mené à bien cette réparation et le Maire propose d'envoyer la facture des travaux à l'auteur des dommages.

Le coût des travaux qui comprend 8 heures de travail des agents ainsi que l'achat du matériel et son transport s'élève à 348 euros. Ce montant n'est pas prévu au Budget, une délibération du Conseil est nécessaire pour autoriser le Maire à facturer cette somme au particulier concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à émettre un titre au bénéfice de la Commune d'un montant de 348 euros qui seront réclamés par le comptable public à l'auteur des dommages, et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

7- Budgets : Communal, Eau et Bois : autorisation d'engager les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2023 et la date du vote des Budgets 2023.

Le maire précise que l'article L. 612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget suivant ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette disposition s'applique au budget communal ainsi qu'aux deux budgets annexes, EAU et BOIS.

Le Conseil municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts

aux budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce, pour le budget communal et les budgets annexes, EAU et BOIS.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

8- Droit de préemption urbain.

Deux offices notariaux demandent au Conseil Municipal d'examiner s'il décide d'exercer son droit de préemption dans les deux transactions suivantes :

- a) Propriété bâtie sur la parcelle ZT 107, contenance de 2 ares 20 ca, au 62 Grande rue ;
- b) Propriété bâtie sur la parcelle ZT 20, contenance 9 ares 45 ca, au 27 Grande Rue

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas exercer son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

Votes : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

9- Divers.

Marielle SALVI rapporte les projets du Syndicat d'Initiative qui lors de son assemblée générale a renforcé le nombre de ses membres, enregistré la passation de fonctions entre l'ancien président, Michel NICOLIER et la nouvelle, Anouk BELIARD. Des idées ont été développées sur une future destination du chalet au centre du village.

La réunion est levée à 20 h 55.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal n'est pas fixée.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Roger BELOT

Claude WATIEZ



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read "Roger Belot", is written over the official logo of the Municipality of Fourgs.

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read "Claude Watiez", is written in the space to the right of the official logo.